PIÉTONS



GARDONS NOS RUES **ACCUEILLANTES**

Ne pas rouler en vélo sur les trottoirs

Ne pas cueillir de plantes dans les espaces publics

Garder les trottoirs propres

Ne pas jeter des déchets dans le réseau pluvial

Déposer les déchets dans les poubelles adéquates

POLICE MUNICIPALE DE PROXIMITÉ

12 agents fonctionnent sur le principe de l'îlotage: prendre contact avec les riverains et les commerçants du quartier, veiller aux animaux errants, au stationnement anarchique, aux dépôts illicites en tout genre, au dégagement des trottoirs encombrés, contrôler les nouvelles constructions.

2 équipes d'îlotage dans les divers quartiers, plus une équipe d'intervention qui gère les urgences, les rentrées et sorties de classes.



ROLLERS ET TROTTINETTES

Ils sont considérés comme des piétons par le Code le route. Ils doivent donc emprunter le trottoir en faisant attention aux autres usagers.



LES AMENDES APPLICABLES

Dégradation : délit - tribunal Dépôt illicite : Amende

TA 2^{ème} catégorie

LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE

DE GRUISSAN



Label touristique symbolisé par 2 fleurs à Gruissan, il récompense les actions menées par

les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître

12 agents sont affectés à l'entretien de la voirie et des réseaux 5 agents composent la Brigade Bleue et Verte en charge de la valorisation des espaces naturels sensibles.

et de valoriser les communes qui agissent pour un environnement et un cadre de vie

favorables au bien être des habitants et à l'accueil des touristes.

19 agents sont affectés à l'entretien des espaces verts

Arrêté municipal n°308 du 3 avril 2015

Considérant les problèmes de circulation sur la commune en période estivale et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voirie

Les livraisons sont autorisées de 6h à 17h sur la commune de Gruissan du 7er mai au 30

En dehors de ces horaires, les livraisons seront interdites et passibles des contraventions de première classe, conformément à l'article R.610-1 du Code Pénal.

VÉHICULES



PARTAGEONS LA CHAUSSÉE EN TOUTE SÉCURITE

Respecter les limitations de vitesse

Garer son véhicule de façon appropriée

Préserver l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Respecter la priorité des piétons



LES ARRÊTÉS DE RÈGLEMEN-TATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Régulièrement le domaine public est soumis à une réglementation temporaire de son occupation pour marchés, travaux, animations, cérémonies,...

Lisez bien les panneaux jaunes placés une semaine avant les changements temporaires de réglementation, le non-respect entraîne la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Mise en fourrière : 150€



LES AMENDES **APPLICABLES**

Double file: 35€

Stationnement: Trottoir, passage piéton, piste cyclable, devant une bouche d'incendie, place réservée aux personnes à mobilité réduite.

Amende TA 4ème catégorie: 135€

